



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

Aujourd'hui, jeudi 23 juin 2016, à 18 H.30, le Conseil municipal de Cappelle la Grande (29 membres en exercice), convoqué le 16 juin 2016, s'est réuni dans l'aile sud du Palais des Arts.

Etaient présents :

Léon DEVLOIES, Maire.

Julien GOKEL, Stéphane GOUVART, Sandrine HAELEWYCK, Bernard CAIGNIEZ,

Annick TOWLSON, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Sophie AGNERAY, adjointes et adjoints municipaux,

Jackie DESOUTTER, Patrick DERYCKE, Thérèse DEVROE, Claudine DONDAINE, Hervé PROVO, Gilles GUILBERT, J-Jacques LARROQUE, Odile DEBRUYNE (arrivée à 18 H. 49 : a voté à partir de la question n° 7), Christine ALLOUCHERY, Sylvestre KASPRZYK, Valérie FERYN, Amélie FOURNIER (arrivée à 18 H. 49 : a voté à partir de la question n° 7), Martine LAVOGIER, Stéphane GOKEL, Franck GONSSE, conseillères et conseillers municipaux,

Absente : Sébastien DECLERCK.

Absent(e)s ayant donné procuration : Jacques HANNEBIQUE, Paulette WEIZMANN, Régis SCHILLEWAERT, Sandrine PLADYS, Céline LEGRAND-BARET,

Secrétaire de séance : Julien GOKEL

Date d'affichage du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal : le 1^{er} juillet 2016.

M. le Maire informe le Conseil Municipal du décès de M. Matthieu DOGNY, frère de M. DOGNY, Directeur Général des Services et aussi la disparition de Christine GUILBERT, sœur de M. Gilles GUILBERT, Conseiller Municipal. M. le Maire s'associe aux élus et au personnel municipal pour leur présenter, ainsi qu'à leur famille, leurs très sincères condoléances et également toute leur sympathie.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la séance est enregistrée.

01) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2016 ?

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2016 est adopté, A L'UNANIMITE.

02) DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Madame l'Adjointe informe le Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Convention ayant pour objet de fixer les conditions de l'intervention de la société CTR sise à Saint Cloud afin d'identifier les possibilités d'optimisation dans le domaine des Charges sociales, des Taxes assises sur les salaires, des contributions sociales et des crédits d'impôts relatifs à l'emploi et à la masse salariale. La rémunération de CTR sera établie au taux de rémunération de 40 % sur les régularisations obtenues ou réalisées par le client, ainsi que sur les économies obtenues ou réalisées par le client pendant trente-six mois à compter de la date de mise en œuvre de la recommandation.

- Convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local communal sis 7. Bis place B. Gouvert au Centre Communal d'Action Sociale, pour une durée d'un an, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.
- Adhésion de la commune à l'AGUR. Versement de la cotisation annuelle 2016 pour un montant de 450,00 € TTC.
- Formation par le Forum de la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales, au profit de M. DOGNY, Directeur Général des Services, le 22 avril 2016, pour un montant de 370,00 € TTC.
- Marché public de fournitures de vêtements de travail pour les agents municipaux. Marché à bons de commande passé en procédure adaptée en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Vêtements de travail – Sté BOSSU CUVELIER de St Pol sur Mer –

Montant HT minimum annuel = 9.000 €

Montant HT maximum annuel = 30.000 €

Chaussures – Sté BOSSU CUVELIER de St Pol sur Mer-

Montant HT minimum annuel = 4.000 €

Montant HT maximum annuel = 12.000 €

Equipements de protection individuelle – Sté TRENOIS DECAMPS de Wasquehal –

Montant HT minimum annuel = 2.500 €

Montant HT maximum annuel = 7.000 €

- Convention signée avec ORANGE pour les travaux d'effacement des réseaux ORANGE, Cité Bryche à Cappelle la Grande.
- Résiliation de la convention de mise à disposition à M. CAPPELAERE de la parcelle de jardin familial n° 24, à compter du 14/04/2016.
- Attribution de la parcelle de jardin familial n°24 à M. SEMLALI, à compter du 18/04/2016.
- Marché public de vérifications réglementaires périodiques des établissements recevant du public (ERP), des équipements et des véhicules communaux – marché à bons de commande passé en procédure adaptée en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics – marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils fixés par décret – 5 lots :

Vérifications périodiques des installations électriques, de chauffage, gaz et ventilation –

BUREAU VERITAS de Grande-Synthe

Montant HT minimum annuel = 2.000 €

Montant HT maximum annuel = 10.000 €

Vérifications périodiques des installations d'alarmes incendie, de désenfumage, de protection contre la foudre, des R.I.A. et des extincteurs : Sté ISOGARD de Montigny le Bretonneux

Montant HT minimum annuel = 10.000 €

Montant HT maximum annuel = 30.000 €

Vérifications périodiques des équipements de travail, de manutention, des moyens de protection, des machines-outils, des appareils de levage, des échafaudages, des échelles, EPI, des équipements sous pression, des ascenseurs, des monte-charges et porte-automatique : BUREAU VERITAS de Grande-Synthe

Montant HT minimum annuel = 2.000 €

Montant HT maximum annuel = 5.000 €

Vérifications périodiques des équipements sportifs, aire de jeux : Sté CTD de Pont à Marcq

Montant HT minimum annuel = 2.000 €

Montant HT maximum annuel = 5.000 €

Contrôles techniques des véhicules légers, utilitaires et P.L : PC CONTROLES de Coudekerque-Branche

Montant HT minimum annuel = 1.000 €

Montant HT maximum annuel = 2.000 €

- Marché public acquisition de produits d'entretien et matériels – marchés à bons de commande passés en procédure adaptée en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics – marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils fixés par décret – 2 lots :

Produits d'entretien – STE ORAPI HYGIENE NORD de LEZENNES LILLE

Montant HT minimum annuel = 10.000 €

Montant HT maximum annuel = 40.000 €

Matériels – Sté SOCOLDIS de SAINT MARTIN BOULOGNE

Montant HT minimum annuel = 2.000 €

Montant HT maximum annuel = 5.000 €

- Résiliation de la convention de mise à disposition à M. NOTEBAERT de la parcelle de jardin familial n° 13, à compter du 21/04/2016.
- Attribution à M. Pascal DEQUIDT de la parcelle de jardin familial n° 13 à compter du 21/04/2016.
- Prémption du lot n°9 situé au 11 rue des Arts à Cappelle la Grande, relative au bien cadastré Section AB n° 204, au prix de 30.000 €.
- Marché public d'acquisition de fournitures et d'équipements administratifs, d'enveloppes et de consommables pour imprimante- convention de groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Cappelle la Grande. Marché en bons de commande avec un montant minimum et maximum passé en procédure adaptée en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics – marché dont le montant est inférieur aux seuils fixés par décret : SARL CYRANO de Dunkerque :

Montant HT minimum annuel pour la Ville = 17.000 €

Montant HT minimum annuel pour le CCAS = 3.000 €

Montant HT maximum annuel pour la Ville = 44.000 €

Montant HT maximum annuel pour le CCAS = 6.000 €

03° INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES MONTANT 2016

Conformément à la circulaire préfectorale du 24 avril 2014, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'accorder à l'Abbé BOURGUOIN L'indemnité de gardiennage des deux églises communales qui est fixée à 474,22 € par église et par an, soit un total de 948,44 € (taux maximum légal), pour les deux églises St Joseph et St François.

04) TAXE LOCALE SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES – TLPE 2017 –

La Taxe Locale sur les Emplacements Publicitaires – TLPE 2017, issue de l'article 171 de la loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition directe facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal sur le territoire duquel sont situés les supports publicitaires.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE :

- d'annuler la délibération prise le 02/06/2010 qui fixait les conditions d'exonération et d'application des tarifs de la TLPE sur notre Commune à compter du 01/01/2011.
- de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

1° S'AGISSANT DES ENSEIGNES :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée est inférieure à 7 m².
- 15,40 € le m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m².
- 30,80 € le m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m².
- 61,60 € le m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

2° S'AGISSANT DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET DES PRE ENSEIGNES :

- 15,40 € le m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m².
- 30,80 € le m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m².
- 46,20 € le m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m².
- 92,40 € le m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

05) DEMANDE DE SUBVENTION

DELIBERATION ANNULEE.

M. le Maire :

Esteban CATOUL est un sportif de haut niveau. Nous avons décidé de passer cette délibération lors du prochain Conseil (en septembre ou octobre).

En effet, nous allons étudier la mise en place d'une allocation de soutien aux sportifs espoirs et de haut niveau ce qui nous permettra d'attribuer cette subvention suivant les critères que nous allons déterminer.

06) CREDITS SCOLAIRES 2016/2017

Madame l'Adjointe rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'assurer la gratuité totale pour les enfants fréquentant les écoles primaires et maternelles de la Ville.

Pour l'année scolaire 2016/2017 et après en avoir discuté avec les directrices et directeurs de nos écoles, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'allouer les crédits scolaires comme suit :

- écoles primaires et maternelles : 60 euros répartis en :
 - dotation de 42 euros pour l'achat de fournitures.
 - subvention de 18 euros à l'OCCE de chaque école pour le financement des autres dépenses.

Le crédit sera majoré d'une somme de 3 euros par enfant pour la réalisation des photocopies.

Compte-tenu des effectifs actuels et pour permettre une bonne préparation de la rentrée scolaire, Madame l'Adjointe propose de fixer les différents budgets, de voter les subventions aux Coopératives Scolaires, de fixer le nombre de sorties pédagogiques et de fixer le crédit photocopie comme suit :

ECOLE	NOMBRE D'ENFANTS	FOURNITURES SCOLAIRES 42 euros	SUBVENTIONS OCCE 18 euros	CREDIT TOTAL 60 euros	CREDIT PHOTOCOPIE 3 €
MATERNELLES					
Crayhof	83	3.486 €	1.494 €	4.980 €	249 €
Joliot Curie	99	4.158 €	1.782 €	5.940 €	297 €
Pasteur	70	2.940 €	1.260 €	4.200 €	210 €
PRIMAIRES					
Crayhof	96	4.032 €	1.728 €	5.760 €	288 €
Joliot Curie	162	6.804 €	2.916 €	9.720 €	486 €
Pasteur	117	4.914 €	2.106 €	7.020 €	351 €
Groupe scolaire Jean Jaurès	195	8.190 €	3.510 €	11.700 €	585 €

Le nombre des déplacements en cars offerts gratuitement à chaque école est fixé à :

Maternelles		Primaires	
Crayhof.....	3	Crayhof.....	5
Joliot Curie	4	Joliot Curie	7
Pasteur	3	Pasteur	5
Groupe scolaire Jean Jaurès	9		

M. le Maire :

Normalement le budget pour les écoles est toujours le même mais nous avons décidé de diminuer le budget de fonctionnement pour pouvoir investir beaucoup plus dans les écoles : achat de mobilier etc car nous avons constaté que Les stocks des fournitures scolaires étaient importants.

07) REORGANISATION DU SERVICE PERISCOLAIRE ET ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

Madame l'Adjointe informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle organisation du temps scolaire a été mise en place avec la réforme des rythmes scolaires. Les enfants terminant leur journée d'école à 16h00, la municipalité a décidé de créer les périscolaires en septembre 2013 et ainsi de mettre en place différents types d'activités et d'ateliers en faveur de leur épanouissement, de leur développement et ainsi de répondre aux attentes des familles. Pour cela, la municipalité a embauché des agents avec un statut contractuel dans la fonction publique.

M. le Maire voulant lutter contre les discriminations, remédier à la précarité des agents non titulaires et limiter la reconstitution de situations précaires, vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 avril 2016, le Conseil Municipal décide par 25 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » d'approuver pour la rentrée scolaire 2016/2017 le nouveau plan d'organisation des périscolaires de la ville de Cappelle la Grande suivant :

- Regroupement du centre Crayhof avec le centre Pasteur ; ce dernier sera le centre référent,
- L'embauche de 10 animateurs, de 3 directeurs.

POUR LES ANIMATEURS

Pendant l'activité des périodes scolaires

Pour la période du 31 août au 31 décembre 2016

Les animateurs feront des semaines à 18h75 pour un total de 251h - pour avoir une annualisation de 18h semaine.

SEMAINE TYPE (à partir du 31 août 2016)

LUNDI	7H15/9H		15H45/18H			4,00 H	
MARDI	7H15/9H		15H45/18H			4,00 H	
MERCREDI	7H15/9H					1,75 H	
JEUDI	7H15/9H		15H45/18H			4,00 H	
VENDREDI	7H15/9H	14H45/15H45	15H45/18H			5,00 H	
						18,75 H	

Pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2017

Les animateurs feront des semaines de 19,75 H pour un total de 747h annuel - pour avoir une annualisation de 18h Semaine.

SEMAINE TYPE (à partir du 1er janvier 2017)

LUNDI	7H15/9H		15H45/18H			4,00 H	
MARDI	7H15/9H		15H45/18H			4,00 H	
MERCREDI	7H15/9H					1,75 H	
JEUDI	7H15/9H		15H45/18H			4,00 H	
VENDREDI	7H15/9H	13H45/15H45	15H45/18H			6,00 H	
						19,75 H	

Fonctions :

Heures de Périscolaire, préparation des activités NAP et la préparation des salles, les réunions et le remplacement si nécessaire de la surveillance de la cantine.

POUR LES DIRECTEURS

Pour la période du 31 août au 31 décembre 2016

Les directeurs feront des semaines de 18,75 H pour un total de 251h, ainsi que la surveillance de la cantine pour atteindre leurs 321h.

SEMAINE TYPE (à partir du 31 août 2016)

LUNDI	7H15/9H		15H45/18H			4,00 H	
MARDI	7H15/9H		15H45/18H			4,00 H	
MERCREDI	7H15/9H					1,75 H	
JEUDI	7H15/9H		15H45/18H			4,00 H	
VENDREDI	7H15/9H	14H45/15H45	15H45/18H			5,00 H	
						18,75 H	

Pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2017

Les directeurs feront des semaines de 19,75 H pour un total de 955.50 H annuel, incluant 210 H pour la direction des centres de loisirs. Pour avoir une annualisation de 23 H Semaine.

SEMAINE TYPE (à partir du 1er janvier 2017)

LUNDI	7H15/9H		15H45/18H			4,00 H	
MARDI	7H15/9H		15H45/18H			4,00 H	
MERCREDI	7H15/9H					1,75H	
JEUDI	7H15/9H		15H45/18H			4,00 H	
VENDREDI	7H15/9H	13H45/15H45	15H45/18H			6,00 H	
						19,75 H	

Fonctions :

Heures de périscolaire, préparation des activités NAP et la préparation des salles, les réunions, le remplacement si nécessaire de la surveillance de la cantine et la direction des centres de loisirs pendant la période de juillet à août.

- Le temps périscolaire s'articulera autour du calendrier scolaire.

M. le Maire

Comme vous avez pu l'entendre nous allons passer de 4 centres périscolaires à 3 centres. Pourquoi avons-nous pris cette décision ?

Tout simplement parce que nous avons constaté un nombre insuffisant d'enfants inscrits au Crayhof et à Pasteur par rapport au nombre d'animateurs, nous avons donc décidé de regrouper les deux.

Ensuite, bien sûr, nous aurons besoin de moins d'animateurs ; nous allons en recruter 10 ainsi que 3 directeurs qui sont titulaires du BAFD c'est-à-dire le diplôme de formation de directeur. En effet, les enseignants qui faisaient fonction de directeurs des périscolaires ont décidé d'arrêter ainsi qu'Annick Machon et Rosine Callebout. Nous continuerons à assumer les activités périscolaires comme depuis 2013 et je tiens à remercier tout le personnel qui y travaille et qui a fait un excellent travail.

08) ECOLE DES BEAUX-ARTS : PAIEMENT DE LA COTISATION PAYEE PAR LES ADULTES EXTERIEURS EN TROIS FOIS

Le Conseil Municipal, conformément à la décision prise par la Commission « Culture » en date du 01/04/2016, décide A L'UNANIMITE, d'autoriser, pour les personnes le souhaitant, le paiement de la cotisation de 150 € demandée aux adultes extérieurs pour l'Ecole des Beaux-Arts de la façon suivante soit :

- 150 € : inscription en septembre pour l'année.
- Soit en 3 fois :
 - 50 € : inscription fin septembre.
 - 50 € : inscription mi-décembre.
 - 50 € : inscription début avril.

09) MARCHE DE NOEL – MODIFICATION DES TARIFS 2016

Madame l'Adjointe rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2015/05/10 prise le 3 décembre 2015, il a décidé d'organiser le Marché de Noël dans l'enceinte du Palais des Arts et de maintenir les tarifs qui avaient été appliqués en 2015, à savoir 10 € pour tous + une caution de 50 €.

Toutefois, compte-tenu du fait que le Palais des Arts ne pourra pas accueillir autant d'exposants que le complexe Roger GOUVART, le Conseil Municipal décide par 25 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » d'accepter de modifier les tarifs de la façon suivante :

- 12 € pour les Cappellois
- 24 € pour les Extérieurs.

Une caution de 50 € sera demandée et encaissée en cas d'absence injustifiée, de départ anticipé, de casse ou de détériorations.

M. le Maire :

On a bien fait de changer de lieu car la Salle Gressier ressemble à une piscine, suite aux orages de cette semaine. Nous espérons qu'elle pourra être réparée pour le mois de septembre, sans le Conseil Départemental puisqu'il ne nous suit pas.

Stéphane GOKEL :

Sur ce point-là nous allons voter contre car nous préférons que ce soit gratuit pour les Cappellois.

M. le Maire :

Vous verrez le compte-rendu de la Cour des Comptes et vous allez voir ce qu'elle préconise ; rien ne peut plus être gratuit.

10) ACCUEILS DE LOISIRS 2016 – ORGANISATION - BUDGET

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'organiser les centres de loisirs 2016 de la façon suivante :

Les accueils auront lieu du lundi 11 juillet au samedi 20 août 2016

Les enfants de 4 à 11 ans (nés entre 2004 et 2012) seront accueillis dans 4 centres : Ecole Joliot Curie – route de Bierne
Ecole Jean Jaurès : route de Bourbourg, Ecole du Crayhof : rue du Crayhof, Ecole Pasteur : rue Xavier Degans

Un accueil de loisirs sera ouvert pour les préadolescents de 12 à 14 ans à la ferme du Crayhof.

Un accueil de loisirs pour les adolescents de 15 ans à la veille des 18 ans à l'annexe de l'école Pasteur rue Xavier Degans.

Les horaires seront fixés comme suit du lundi au vendredi :

- Pour les 4/14 ans : 9H.00 à 12 H.00 et de 13 H.30 à 17 H.30
- Pour les 15/17 ans : 13 H.00 à 19 H.00 et des veillées les 15/07 et 05/08 de 20 H.00 à 21 H.30
- Un accueil Péricentre sera ouvert :
 - . à Joliot Curie pour les centres Joliot Curie et Crayhof.
 - . à Jean Jaurès pour les centres Jean Jaurès et Pasteur.de 8 H.00 à 09 H.00 ainsi que la restauration pour le midi de 12 H.00 à 13 H. 30

Direction : pour assurer la direction des centres, Mr le Maire sera chargé de procéder au recrutement de 10 directeurs pour une période de 6 semaines (à temps complet, 35 H./semaine).

Animation :

Pour l'équipe d'animation Mr le Maire sera chargé de procéder au recrutement des animateurs, au maximum 160 (à temps complet 35 H./semaine) pour des périodes allant de 2 semaines à 4 semaines pour les stagiaires ou titulaires du diplôme du BAFA et pour les non diplômés.

Les animateurs ainsi que les directeurs travailleront le samedi 20/08/2016 pour la fête de clôture de 09h00 à 17 H. 30.

Rémunérations :

Directeurs :

Recrutés comme animateur principal de 1ère classe – 4^{ème} échelon – indice brut 469 + heures supplémentaires éventuelles.

Animateurs :

Diplômés BAFA : recrutés comme adjoint d'animation de 1ère classe 5ème échelon indice brut 349 -échelle 4.

Non diplômés BAFA : recrutés comme adjoint d'animation de 2ème classe 1er échelon indice brut 340 -échelle 3

Budget :

→ Un budget de fonctionnement sera alloué de 15 €/enfant et par semaine.

→ Pour les campings :

- . pour les 8/10 ans : 5 € par jour et par enfant.
- . pour les 10/11 ans : 8 € par jour et par enfant.
- . pour les ados et préados : 19 € par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal décide également de solliciter des subventions auprès de la CAF du Nord.

M. GONSSE :

Pour les contrats vous avez bien dit de 15 jours à 4 semaines, c'est cela ?

Les contrats de 15 jours sont pour les petites vacances et pour les grandes vacances également ? 15 jours c'est un peu faible sur une grande période ?

S. GOUVART :

Les moniteurs qui font 15 jours pendant les grandes vacances font également 15 jours pendant les petites vacances et on recrute en priorité ceux qui ne font pas les petites vacances pour des périodes de 3 à 4 semaines.

M. LE MAIRE :

Nous travaillons avec la Cour des Comptes qui nous confirme nous avons les meilleurs accueils de loisirs de la région.

Quand le directeur de la Cour des Comptes me demande : M. DEVLOIES les accueils de loisirs sont gratuits ? je dis non mais celui-ci me rétorque : « mais si ils sont gratuits. 50 centimes d'euro ! ».

Comme vous le savez nous avons décidé de faire payer les centres, le minimum possible, afin de pouvoir bénéficier des subventions de la CAF ; subventions dont nous n'avons pas pu bénéficier pendant 15 ans car les centres étaient gratuits.

M. GONSSE :

Le tarif n'est pas de 50 centimes pour tout le monde. Certains paient beaucoup plus mais nous n'allons pas refaire le débat des accueils de loisirs.

11) COMMANDE PUBLIQUE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS – CONVENTION – AUTORISATION

Mme l'Adjointe informe le Conseil Municipal que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cappelle la grande procèdent, pour leur fonctionnement respectif, à des achats de même nature pouvant être regroupés.

En application des dispositions de l'article 101.3° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 1414-3 du CGCT, la Ville et le CCAS décident de recourir à un groupement de commandes dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'efficacité de la commande publique.

Dans un premier temps, ces achats communs porteront sur les thématiques suivantes :

- Assurances dommages aux biens
- Assurances responsabilité civile
- Assurances flotte automobile
- Assurances protection juridique et protection fonctionnelle pour les agents et les élus
- Assurances navigation
- Prestations statutaires

Besoin annuel estimé pour la Ville : 130 000€ HT

Besoin annuel estimé pour le CCAS : 1.200€ HT

Les marchés seront conclus à partir du 01/01/2017 pour une durée de 5 ans ferme jusqu'au 31/12/2021.

Aux termes de l'article 101.3° de l'ordonnance précitée, le coordonnateur du groupement est chargé « de signer et de notifier le marché ou l'accord cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution » et du paiement des prestations qui lui sont dues. Dans ce cadre, la Ville assurera le rôle de coordonnateur pour la dévolution des marchés ou accords-cadres suivant la procédure appropriée.

Une commission d'appel d'offres ad hoc est créée dans le cadre de cette convention. La présidence est assurée par le Maire. Les organes délibérants sont chargés de désigner chacun des membres titulaires de leur commission d'appel d'offres respective.

S'agissant de besoin récurrent, le groupement est constitué sans limitation de durée.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commande telle que définie ci-dessus et de lancer les procédures de consultation sur les thématiques d'achat reprises dans la convention de groupement de commandes ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes, les marchés qui en découlent, leurs avenants, ainsi que tout document y afférent ;
- de désigner Mme Isabelle BULTE-MARCHYLLIE comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement et de désigner Monsieur Jackie DESOUTTER comme membre suppléant ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget.

12) CUD – EXTENSION DE LA COMPETENCE DE LA CUD EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A LA REHABILITATION DU STADE TRIBUT

Monsieur l'Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est aujourd'hui proposé d'étendre la compétence de la Communauté Urbaine de Dunkerque en matière d'équipements sportifs à la réhabilitation du stade TRIBUT, projet d'envergure et structurant pour notre agglomération, aussi bien en termes d'aménagement urbain que de cohésion sociale.

La rénovation du stade TRIBUT, portée par la Communauté Urbaine, présentera les grandes caractéristiques suivantes :

- Une reconstruction sur le même site que l'emplacement actuel ;
- Une augmentation de sa capacité à environ 5.000 places assises homologuées ;
- La réhabilitation des deux tribunes existantes en deux phases permettant à l'équipe de football de l'USLD, qui évolue en National, de poursuivre ses rencontres sur le terrain ;
- Une première phase de travaux qui débutera par la tribune Sud (2.500 places) avec un objectif de livraison pour septembre 2019, puis une seconde phase pour la tribune Nord (2.500 places) ;
- Un coût de construction chiffré à 14 millions d'euros H.T. (valeur 2016), dont 7.850.000 euros H.T. pour la première phase.

Aussi, sur le fondement de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la Communauté Urbaine de Dunkerque se voie transférer la compétence pour la réhabilitation de cet équipement sportif d'intérêt communautaire.

Lors de sa réunion du 2 juin 2016, la commission locale d'évaluation des charges transférées, composée de l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté Urbaine de Dunkerque, a adopté le rapport joint à la présente arrêtant les modalités financières de ce transfert.

Il est précisé que, dans une logique de gestion de proximité, la gestion de cet équipement sportif rénové par la Communauté Urbaine, restera confiée à [a commune siège de l'équipement qui assurera alors l'entière compétence liée à l'entretien, la maintenance, la gestion et l'animation de l'équipement. La Communauté Urbaine, quant à elle, supportera les charges d'investissement liées à la réhabilitation de cet équipement.

Il est enfin rappelé que chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire proposant ce transfert, pour se prononcer sur le transfert proposé et que, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, le transfert sera prononcé par arrêté préfectoral.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, joint à la présente,

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'émettre un avis favorable à l'extension des compétences de la Communauté Urbaine de Dunkerque à la réhabilitation du stade TRIBUT, équipement sportif d'intérêt communautaire, dans les conditions mentionnées dans la présente délibération et le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires à ce transfert de compétence.

M. Stéphane GOKEL :

Etendre les compétences, en clair c'est quoi ?

M. le Maire :

En clair, le Stade Tribut passe à la Communauté Urbaine, sera rénové par la Communauté Urbaine pour un coût de 14 millions d'euros. Je vais toutefois proposer à M. VERGRIETE de prendre en charge la réhabilitation du complexe Denvers.

Nous avons quand même obtenu 120.000 euros de l'Etat pour la rénovation du complexe Denvers.

M. GONSSE :

Je ne vous sens pas convaincu M. le Maire en ce qui concerne cette délibération ?

M. le Maire :

Si je suis convaincu et je vais te dire pourquoi car je vais essayer d'obtenir la réhabilitation de la salle Denvers.

M. GONSSE :

Oui mais ce n'est pas sûr ! si c'est comme le « Barreau » nous l'attendons toujours.

M. le Maire :

Ce n'est pas de ma faute ! Tout dépend du Conseil Départemental ; donc pas de « Barreau ».

M. GONSSE :

Avant c'était un autre Président, pourtant nous ne l'avons toujours pas.

M. le Maire :

Le Conseil Départemental a des difficultés financières donc il ne peut pas financer le « Barreau ». C'est comme nous, quand nous avons des difficultés financières on ne peut pas assumer.

13) SIVU - MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN DE DIFFUSION D'INFORMATIONS AUDIOVISUELLES – CONVENTION RELATIVE A L'ENTENTE COMMUNALE

Monsieur l'Adjoint informe le Conseil Municipal qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs dans le cadre d'une entente intercommunale, selon les dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière de communication, les communes de Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Branche, Fort Mardyck, Saint-Pol-sur-Mer, ont décidé de se rapprocher en vue de réaliser un service commun pour la diffusion d'informations audiovisuelles sur le canal auquel leur donne accès le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Télédistribution (SIVU).

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Cette entente intercommunale peut être créée pour une durée de trois ans. Chaque conseil municipal ou organe délibérant d'EPCI ou de syndicat mixte est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet. La commission spéciale est composée de trois membres élus à bulletin secret. Une représentation égalitaire est donc assurée à chaque membre, quelle que soit par ailleurs son importance.

La volonté est de mettre en place ce type de service dont le fonctionnement sera réglé par une convention.

Cette convention précise le champ d'application et missions, les modalités de financement, de pilotage, et dans le cas de contentieux.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'autoriser la réalisation d'une entente intercommunale de diffusion d'informations audiovisuelles entre les communes de Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Branche, Fort Mardyck et Saint-Pol-sur-Mer, d'approuver la convention d'entente intercommunale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. Julien GOKEL :

Je précise que la chaîne existe depuis Avril ; avec le SIVU nous en avons profité pour mettre en place une boucle d'informations permettant de diffuser les reportages Webtélé, tous les reportages ainsi que tous les éléments de communication des communes qui composent le SIVU.

Comme cette chaîne n'avait pas de statut juridique précis nous avons créé le statut dont vous venez de prendre connaissance. Effectivement, ce service commun permettra de pouvoir gérer cette chaîne télé qui n'est pas une chaîne de production, c'est une chaîne de diffusion simple.

M. Franck GONSSE :

On espère avoir une bonne place sur cette chaîne de diffusion. Nous nous interrogeons sur le temps d'occupation sur cette chaîne ; c'est un beau partenariat de toute manière mais nous insistons sur le temps d'occupation sur cette chaîne.

M. Julien GOKEL :

Pour te répondre sur cette question : les communes participent financièrement proportionnellement à leur importance. Les communes de St Pol sur Mer et Coudekerque-Branche qui sont plus importantes en nombre d'habitants mettront à peu près 10.000 euros chacune puisque la totalité du budget est de 24.000 €. Cappelle la Grande mettra à peu près 3.500 € et Fort-Mardyck en mettra un peu plus d'un millier d'euros, le principe étant l'achat de matériel, les ressources humaines, etc Pour gérer cette boucle d'informations. Après tout est relié aux moyens de communication des communes et effectivement les reportages, les moyens de communication des communes ne sont pas forcément équilibrés et égalitaires. Une ville comme Coudekerque-Branche a un service communication et un budget communication supérieur au nôtre, de la même manière Fort-Mardyck n'a pas de budget communication aujourd'hui et doit s'appuyer sur la ville de Dunkerque pour avoir un site Internet par exemple. On va essayer de rééquilibrer les choses en fonction des reportages et des moyens de communication mis en place dans les communes ; il y aura un problème d'équilibrage.

M. le Maire :

Cette chaîne 32 : je vais vous le dire nous avons été pris au piège, je le dis ouvertement. Nous sommes arrivés dans le bureau de M. BAILLEUL avec M. RAGAZZO et M. HUTIN. M. BAILLEUL nous a alors dit « voilà on va créer la chaîne 32. C'est un moyen de communication entre les villes et pour les habitants c'est formidable ».

Nous avons répondu « oui, c'est formidable, c'est gratuit nous pouvons y aller ». Mais nous n'avions pas vu le problème juridique et résultat Coudekerque-Branche a 50/60 %, St Pol environ 30 %, Cappelle la Grande un petit 15/20 % et Fort-Mardyck 5 %. Ils communiquent sur les fêtes et sur tout ce qui se passe dans la ville. Nous allons y arriver ; J'en ai discuté avec Sandrine Haelewyck et moi je suis partant ; c'est un excellent outil de communication. Il faut persévérer, continuer et c'est pour cela que Julien étant au SIVU nous avons accepté.

Franck GONSSE :

Une petite question : au moment des élections et des campagnes électorales elle va être coupée la chaîne ou pas ?

Julien GOKEL :

Ce problème a été évoqué et effectivement le service commun permettra justement de pouvoir relater l'information.

Franck GONSSE :

C'est très important.

Julien GOKEL :

Effectivement c'est important et de toute manière c'est la Loi et ça peut rentrer dans les comptes de campagne.

14) SIVU : CREATION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE – ELECTION DES 3 MEMBRES SIEGEANT A LA CONFERENCE

Vu la délibération approuvant la création d'une entente intercommunale avec Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Branche, Fort Mardyck, et Saint-Pol sur Mer, Monsieur l'Adjoint informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection de trois membres pour assurer la tenue des « conférences » dans le cadre de cette entente.

Après appel de candidature un vote secret doit donc être organisé.

Monsieur le Maire présente la liste suivante : M. le Maire, M. Julien GOKEL, Mme Sandrine HAELEWYCK.
Monsieur GONSSE présente la liste suivante : M. Franck GONSSE, M. Stéphane GOKEL, Mme Martine LAVOGIER.

Dépouillement du scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
- Liste de M. le Maire	23
- Liste de M. GONSSE	3
- Bulletin nul	1

M. le Maire, M. Julien GOKEL et Mme Sandrine HAELEWYCK sont donc élus pour assurer la tenue des conférences dans le cadre de l'entente intercommunale.

15) REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, afin de tenir compte des recrutements et des avancements de grades, décide, A L'UNANIMITE, d'actualiser la grille des effectifs municipaux pour 2016.

16) MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU CCAS

Madame l'Adjointe informe le Conseil Municipal que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1er prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

L'évolution dans différents secteurs du CCAS, comme le service aux seniors, demande de mettre à disposition du CCAS du personnel municipal.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE :

- D'approuver la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la ville de Cappelle-la-Grande au profit du CCAS pour une durée de trois ans, renouvelable, avec effet au 1^{er} juillet 2016.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS, cette convention donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition.
- La Ville de Cappelle-la-Grande consentant la mise à disposition d'un agent, le CCAS ne sera pas soumis à l'obligation de remboursement conformément à l'article 61-1-II de la Loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la FPT.

17) RECONDUCTION DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC LA VILLE DE DUNKERQUE POUR LA MISE A DISPOSITION DE MAITRES NAGEURS

Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil Municipal que, pour des raisons de sécurité, notre commune a été dans l'obligation de fermer la piscine municipale en 2015.

Un partenariat a donc été conclu avec la Ville de Dunkerque permettant, d'une part, aux enfants scolarisés sur Cappelle la Grande ainsi qu'aux adhérents du club de plongée de la Ville de bénéficier de l'accès aux piscines de Dunkerque, d'autre part,

la mise à disposition par la Commune à la Ville de Dunkerque des maîtres-nageurs sauveteurs de la piscine de Cappelle la Grande, pendant sa fermeture au public.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition au bénéfice de la Ville de Dunkerque des agents suivants, du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 :
 - Madame Fabienne BANASZYNSKI –
Educateur APS Principal 2^{ème} classe – Educateur Territorial pour 100 %.
 - Monsieur Frédéric JANSSEN –
Educateur APS Principal 2^{ème} classe – Educateur Territorial pour 100 %.

Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes :

- La Commune de Cappelle la Grande prendra à sa charge l'accès des scolaires (soit 32.320 €) et du Club de plongée (soit 58.320 €) aux installations de la piscine Paul Asseman pour un montant total de 88.120 €
 - La Commune de Dunkerque devra rembourser à la Commune de Cappelle la Grande le montant de la rémunération et des charges sociales des fonctionnaires mis à disposition, ainsi que les charges de toute nature énumérées à l'article 6-III du décret du 18 juin 2008 susvisé. Ce montant est fixé pour la période convenue à 88.081,36 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} juillet 2016.

M. le Maire :

Cet accord a été passé avec la Ville de Dunkerque lors de la fermeture de la piscine de Cappelle la Grande pour les enfants des écoles primaires.

J'en profite pour remercier M. le Maire de Dunkerque, Monsieur VERGRIETE, de nous avoir accordé l'autorisation de fréquenter la piscine aussi bien pour les scolaires que pour le club de plongée et vous pouvez remarquer que la commune prend en charge l'accès des scolaires et l'accès du club de plongée pour un montant de 88.120 € mais la ville de Dunkerque nous rembourse la somme de 88.081,36 € donc c'est une opération blanche, je remercie encore M. VERGRIETE. En somme, des écoliers de Cappelle peuvent se déplacer à la piscine de Dunkerque et cela ne nous coûte rien

M. Stéphane GOKEL :

Ce serait quand même mieux qu'ils se déplacent à la piscine de Cappelle.

M. le Maire :

Ce n'est pas pour demain. En ce qui concerne la piscine de Cappelle nous avons eu des réunions avec Armbouts-Cappel, Coudekerque-Village et Bierne pour faire une piscine intercommunale.

Coudekerque-Village est parti avec M. Franck DHERSIN et quant à nous tout est en suspens car une piscine coûte très, très cher.

David BAILLEUL, Maire de Coudekerque-Branche, veut faire une piscine avec nous mais c'est le lieu qui m'embête moi. Car je veux bien qu'il la prenne chez lui mais lui il veut rénover la piscine Maurice Mollet mais moi je veux qu'elle soit rapprochée de Cappelle afin que les Cappeltois aient moins de trajet à faire.

Quant à notre piscine, pour l'instant, ce n'est pas possible. C'est trop dangereux et nous allons essayer de trouver une solution. Je souhaite de tout cœur que les Cappeltois, les jeunes comme les adultes, aient une piscine mais on ne peut pas se mettre en danger financièrement parlant.

Mme BULTE-MARCHYLLIE :

Avant de procéder à la lecture de la délibération suivante, je souhaite faire un petit aparté sur le « barreau » de Cappelle la Grande pour informer M. Gonsse :

Juste pour rappeler que le « barreau » était inscrit dans le Contrat de Territoire de la précédente majorité départementale et également dans le projet de la Communauté Urbaine de Dunkerque, que le changement de majorité départementale a proposé un moratoire sur l'ensemble des projets d'aménagement et que le « barreau » n'était plus inscrit dans les priorités également dans le domaine exécutif de la CUD. On vient de recevoir les nouveaux appels à projets du Département concernant les Communes et les Intercommunalités, je pense qu'on pourra présenter à nouveau ce projet de « Barreau de Cappelle » comme d'autres projets notamment le carrefour des 7 planètes.

18) MISE EN PLACE DU NOUVEAU TRAITEMENT INDEMNITAIRE RIFSEEP POUR LE CADRE D'EMPLOI CATEGORIE A

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE d'accepter, conformément à l'avis du Comité Technique du 28 avril 2016, la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), pour le cadre d'emplois des attachés.

Ce nouveau régime a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

19) CESSION DE TERRAINS RUE DE LORRAINE A LA SCI BADEC

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE :

- d'accepter la cession à la SCI BADEC de 10 parcelles destinées à la construction de garages (étant ici rappelé qu'une unité architecturale sera exigée), rue de Lorraine, cadastrées : Section AH n° 257, 258, 259, 260, 262, 263, 264, 265, 266 et 267

La surface totale cédée est de 205 m² au prix de 17 € le m² (selon l'évaluation des Domaines), soit un prix total de 3.485 € HT ; l'ensemble des frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

- D'accepter que la régularisation de l'acte de vente soit confiée à Maître DELEPLANQUE, notaire à Dunkerque ou à l'un de ses associés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

20) PROJET DE CESSION DE TERRAINS (ECOLE JEAN JAURES) AU COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES

Monsieur l'Adjoint informe le Conseil Municipal que le Cottage Social des Flandres souhaite acquérir une partie des terrains du groupe scolaire Jean Jaurès. Cette vente serait réalisée au prix de 30 € HT le m², soit un montant total de 240.000 € HT. (montant à confirmer par rapport à l'emprise réelle du terrain qui sera cédé).

Le Cottage Social des Flandres précise, d'autre part :

- Que la démolition intégrale des bâtiments et ouvrages existants sur la partie acquise ainsi que les raccordements éventuels aux différents réseaux qui seraient nécessaires seront pris en charge par leur Société.
- Que les travaux d'assainissement seront réalisés conjointement avec la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- Que les éventuels frais de dépollution, de désamiantage ... resteront à la charge du Cottage sans pouvoir demander une diminution de prix.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'accepter le principe de cette cession, l'acquisition devant être validée lors d'un prochain Conseil Municipal.

M. le Maire :

Il s'agit ici d'une délibération de principe. Une autre délibération sera passée après le passage du géomètre qui déterminera la surface réelle vendue au Cottage.

C'est un bon projet. Nous allons vendre le terrain situé autour de l'école Jean-Jaurès ; l'école Jean-Jaurès sera réhabilitée, ce qui nous coûtera 1.800.000 € à peu près mais nous bénéficierons d'un fonds de concours de la CUD qui devrait prendre en charge 50 % du coût des travaux.

La vente de ces terrains est une bonne chose. Nous avons encore travaillé sur ce dossier hier après-midi. Tout le quartier sera ainsi réhabilité ; avec la construction de collectifs, des enfants seront inscrits à l'école. Nous travaillons également sur le projet du centre-ville.

M. Stéphane GOKEL :

Avec LE COTTAGE vous envisagez quoi ?

M. le Maire :

Il y aura deux bâtiments collectifs (1 bâtiment avec des logements sociaux et l'autre en accession sociale) et des petites maisons pour les personnes âgées qui seront le long du stade avec un petit parc.

M. Stéphane GOKEL :

Vous discutez depuis combien de temps avec Le Cottage ?

M. le Maire : il y a un an environ.

21) TRANSFERT DES VOIRIES IMPASSE & RUE DU GROOT WAETER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Monsieur l'Adjoint informe le Conseil Municipal que, suite à la vérification de notre patrimoine, Monsieur le Maire propose la remise gracieuse, dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Dunkerque, de diverses voies publiques communales qui ne figuraient pas dans le tableau de classement de la commune lors de son adhésion, à savoir :

- Impasse du Groot Waeter,
- Rue du Groot Waeter.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'accepter le transfert de ces voiries à la Communauté Urbaine de Dunkerque et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

22) PREEMPTION D'UN LOCAL COMMERCIAL – 11. RUE DES ARTS

Monsieur l'Adjoint informe le Conseil Municipal que Monsieur le Maire a, par décision n° 2016/28 du 02/06/2016, décidé de préempter le bien situé au 11. Rue des Arts à Cappelle la Grande, cadastré AB n° 204 pour partie, d'une surface de 28 m², formant le lot n° 9 aux conditions fixées dans la déclaration d'aliéner et au prix de 30.000 euros auquel s'ajouteront les frais d'acte et de négociation dus à Maître Jean-Michel ROUSSEL, notaire rédacteur de l'acte

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'approuver l'acquisition de la propriété reprise ci-dessus, au prix de 30.000 euros auquel s'ajouteront les frais d'acte et de négociation et d'autoriser Monsieur le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition.

M. le Maire :

Il s'agit du local mis en vente rue des Arts qui était occupé par l'auto-école.

Nous tenons à l'acheter car nous souhaitons maîtriser l'occupation des commerces du centre-ville. Nous allons pouvoir le mettre soit en location ou l'utiliser.

M. le Maire :

Avant de passer au tirage au sort du Jury criminel, est-ce qu'il y a des questions ?

M. GONSSE :

Notre Groupe a souhaité faire la déclaration suivante :

M. le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal,

« même si certaines divergences existent entre nous, au niveau de la gestion municipale, nous partageons les mêmes valeurs qui vous les avez souvent soulignées Monsieur le Maire vous ont été inculquées par votre éducation.

C'est dans cet esprit, qu'en septembre 2013, vous avez affirmé dans le journal communal, avoir été choqué de l'attitude de certaines personnes qui vous avez insulté et qui ont eu des gestes obscènes à votre rencontre lors de votre élection. Les élus de notre liste n'avaient d'ailleurs pas hésité à exprimer leur désaccord sur ces comportements.

Nous sommes malheureusement confrontés à une situation bien plus grave.

Le Phare du 21 octobre 2015 nous rapporte que Monsieur GOUVART, que vous avez choisi comme Adjoint à la Jeunesse, fait l'objet de deux plaintes. L'une par une conseillère municipale de votre groupe majoritaire et l'autre une employée municipale qui plus est sa belle-sœur. Dans le même journal M. GOUVART concluait, je le cite « ne pas être au courant de cette affaire, c'est de la connerie, il ne s'est rien passé ».

A juste titre vous avez déclaré dans cet hebdomadaire et je vous cite « j'attends la décision de la Justice, à partir de cela je prendrai position mais je condamne ouvertement toute personne élue ou non qui frapperait une femme, un homme ou un enfant, d'ailleurs on ne frappe pas je ne l'accepte pas, on n'injure pas les gens ; il faut attendre le jugement du Tribunal ».

En mai 2016 nous apprenons par la presse que M. GOUVART a accepté la composition pénale proposée par le Parquet et les parties civiles et donc reconnu implicitement les faits le tout accompagné d'une amende. Le même journal concluait, alors sans appel, je le cite « il s'agit toutefois bien d'une condamnation pénale qui va être inscrite au casier judiciaire de l'intéressé ».

Il nous appartient de ne pas faire de commentaire ni d'émettre de jugement, la Justice est là pour cela mais le comportement d'un élu doit être exemplaire. Il ne nous est pas possible de fermer les yeux sur ces faits avérés et leurs conséquences pénales.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, je vous demande donc au nom des élus de notre groupe, par respect pour nos concitoyens agressés, de respecter les valeurs auxquelles vous êtes attachés et de prendre vos responsabilités en retirant à M. GOUVART ses délégations, comme certains élus l'ont fait dans d'autres collectivités, dans pareille situation.

Quant à vous Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal nous sommes certains qu'aucun de vous ne s'opposera à une telle décision, seule solution compatible avec l'éthique que vous revendiquez comme étant la vôtre. J'espère que certains d'entre vous et cela serait logique l'ont déjà suggérée à Monsieur le Maire.

Nous attendons maintenant Monsieur le Maire la seule décision qui s'impose à vous, sans vous dérober, même si nous avions espéré que dans de telles circonstances, l'adjoint en question, par correction et par respect des Cappellois qui l'ont élu, démissionne de son poste.

Merci Monsieur le Maire de nous avoir écoutés.

M. le Maire :

Alors, premièrement je t'ai laissé la parole, tu as parlé, nous ne t'avons pas interrompu donc je tiens à ne pas être interrompu.

Est-ce que certaines personnes veulent faire une déclaration avant que je parle ? Personne.

D'abord je vais revenir sur les valeurs morales. Les valeurs morales, les miennes, de respect, de dignité, d'intégrité, de courage et d'honnêteté, ces valeurs-là, que tu nommes, je les tiens de mon père et je les ai transmises à mes enfants et à mes petits-enfants et ces valeurs je les aurais toujours ; tu ne me reprocheras rien à moi, je suis clean et je resterais clean et je tiens d'ailleurs à combattre ceux qui ne respecteraient pas ces valeurs.

Maintenant tu t'attaques indirectement un peu à moi. Tu dis « M. le Maire prenez vos responsabilités » Oui, cela fait 8 mois que je les prends ; 8 mois que j'interroge les gens. Je vais donc t'expliquer : ce n'est pas moi le coupable donc c'est normalement à cette personne qui est coupable tu l'as nommée : M. Stéphane GOUVART à te répondre. Il doit assumer, comme tu le dis, sa responsabilité.

Quand tu dis « des maires ont pris leurs responsabilités » et ont enlevé la délégation d'adjoint à celui qui avait fauté. Je peux te dire que les maires n'ont pas eu le temps de prendre leur responsabilité. Je prends un exemple avec M. DHERSIN de Tétéghem qui n'a pas eu le temps de réunir son conseil, le 2^{ème} adjoint au maire qui a fauté a remis sa démission, tout de suite.

C'est là que le coupable doit savoir prendre ses responsabilités. Bien sûr, s'il n'agit pas, le Maire peut agir. Mais je précise, je retire la délégation à l'adjoint mais il est toujours adjoint au Maire. C'est vous qui l'avait élu adjoint, moi je lui ai donné simplement la délégation ; vous vous ne l'avez peut-être pas élu mais mon groupe l'a élu. C'est-à-dire que l'on doit pouvoir retirer son poste d'adjoint au maire, sa délégation c'est moi. On m'a dit également, il y a deux jours, il peut avoir une autre délégation, ce n'est pas tellement clair.

Maintenant je vais te répondre clairement et en toute conscience, je ne vais pas me défilier, ce n'est pas mon genre : je maintiens les paroles que j'ai prononcées dans le journal Le Phare que j'apprécie énormément : « je condamne toute agression verbale et physique à l'encontre d'un enfant, d'une femme et même d'un homme. Je les condamne et j'en donne encore la preuve encore cette semaine par rapport à une fille de 11 ans qui a été violée ; donc ces violences je les condamne.

J'ai lu dans la presse, comme toi, la condamnation de Stéphane GOUVART. Il est reconnu comme tu l'as dit coupable avec paiement d'une amende de 350 € pour chacune des victimes et inscription au casier judiciaire.

Depuis le début de l'année, je lis et je découpe dans les journaux les condamnations pour les hommes qui frappent leur conjointe ou d'autres hommes ces agressions sont toujours condamnées soit prison avec sursis, soit prison ferme. Moi que l'on m'explique et je n'ai rien contre le juge, ni le procureur qui sont certainement des personnes compétentes et intègres, mais qu'on me dise pourquoi avec coups et blessures ou coups tout simplement, on donne une amende de 350 € ?

Maintenant le casier judiciaire : j'ai appris quelque chose et peut être certains ne vont pas le savoir : il existe 3 casiers judiciaires et quand on se présente aux élections municipales on demande le casier judiciaire. Je l'ai il n'y a rien de marqué dessus mais c'est marqué sur le casier judiciaire n° 2 que nous ne pouvons pas avoir. Alors quand on se présente aux élections on donne tous notre casier judiciaire il n'y a rien de marqué dessus alors qu'on est peut-être condamné, de même le 3 normalement ce n'est pas marqué. Alors j'ai demandé à mes services juridique et ressources humaines le casier judiciaire de cet élu M. Stéphane GOUVART ; on m'a dit « M. le Maire vous ne pouvez pas l'avoir sauf s'il s'agissait d'un employé municipal ». J'ai donc téléphoné à la Sous-Préfecture qui est habilitée à recevoir ce casier judiciaire ; donc j'attends toujours.

L'intéressé m'a dit « je vais demander le casier judiciaire ; il l'a fait devant moi mais je ne l'ai pas eu ».

Donc M. GOUVART a frappé deux personnes, c'est reconnu : une élue et une employée municipale. Alors je me pose des questions : « l'un dans l'autre, je m'aperçois que M. le Maire de Cappelle a 82 ans, je viens de les avoir et je remercie ceux qui me les ont souhaités. Ils disent il ira peut être jusqu'à 86 ans mais certainement pas au-dessus, dans 4 ans et là il y a une pression qui se fait car déjà du temps de Roger GOUVART c'était comme cela : on savait qu'il avait 84 ans donc tôt ou tard il allait également disparaître, malheureusement, et déjà certains se disaient qui va se présenter, c'est moi, c'est l'autre Donc il y a une pression politique : on dit le Maire va prendre position, ce qui va aider certains.

Je vais prendre position mais je vais te dire ce qui est négatif dans ce qui s'est passé avec Stéphane GOUVART c'est que mon groupe qui était uni, qui était solidaire, il n'est plus uni, il se disperse, il n'est plus solidaire et je me rends compte vraiment, et cela est grave ; et pourquoi nous ne sommes plus solidaires ? C'est parce que M. Stéphane GOUVART qui est à côté de moi a changé sa position, aussi bien vis-à-vis du Maire que des Elus, ce qui est inadmissible et irrespectueux.

Tout à l'heure et je t'en remercie, tu t'es dérangé pour venir me dire bonjour.

Franck GONSSE : c'est normal

M. le Maire :

Ce n'est pas au Maire à venir dire bonjour ; Sandrine lors du Gala de danse elle s'est dérangée pour venir me dire bonjour. IL y a d'autres choses derrière et c'est grave ; j'espère que les élus vont se reprendre. A partir de ce moment-là, c'est facile pour moi une délégation d'adjoint peut être retirée à tout moment par le Maire, sans en donner la raison.

Je n'ai pas encore donné ma réponse, dans la mesure où la condamnation n'est pas nette, pour moi ce n'est pas facile. Maintenant, si le comportement d'un élu est, pour moi, anormal, vis-à-vis aussi bien de moi-même, de mes collègues adjoints et des conseillers municipaux je peux lui retirer sa délégation.

On me dit « M. le Maire vous êtes trop gentil ». Oui, je suis trop gentil oui mais je suis gentil pourquoi ? car je veux réussir. J'en appelle à votre loyauté, à votre discipline et je peux vous dire que moi depuis que j'ai été élu et j'ai été élu pour mon courage et mes valeurs et je fais du travail et personne ne peut me sous-estimer, c'est pas 10 H. par jour, pas 12 H. mais parfois jusqu'à 14 H./16 H. par jour ; tu peux rire mais c'est vrai ! Mais tu vois les progrès dans la ville c'est cela qui compte pour moi, nous allons faire une ville comme mon prédécesseur l'avait dit : « une belle ville ». Maintenant, celui qui est coupable il doit savoir prendre ses responsabilités ! S'il ne les prend pas, je dis « s'il se conduit mal envers un autre, moi je les prendrai » fais-moi confiance, devant tout le monde, je le dis ; voilà.

Franck GONSSE :

Nous attendons de voir.

M. le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme Amélie FOURNIER :

Merci M. le Maire de me donner la parole. Je vais avoir un peu de mal à parler, je pense que c'est normal. Je prends la parole car je me sens première concernée, forcément.

Je souhaite quand même rappeler que les 350 € d'amende qui ont été donnés sont les 350 € que nous avons demandés pour les frais d'avocat et rien d'autre.

Tout ce que nous voulions, avec l'autre victime, c'est que M. GOUVART soit reconnu coupable des faits pour lesquels nous l'avons accusé car il criait, à tort et à travers, que tout était faux. Il a fallu aller jusqu'à porter plainte pour qu'il finisse par avouer car pour la composition pénale il fallait bien sûr avouer.

Nous avons pris nos responsabilités en tant que victimes ; nous avons porté plainte et je pense qu'il fallait le faire. Je pense que maintenant tout est question de moralité et d'éthique. Je n'ai plus rien à dire là-dessus, je voulais simplement mettre les choses au clair au niveau de la condamnation parce que c'est un souhait de moi-même et de l'autre victime.

Nous voulions simplement, pour notre reconstruction, qu'il soit reconnu coupable de ce qu'il a fait.

M. le Maire :

Merci Amélie d'avoir eu le courage de prendre la parole.

Il y a d'autres questions ?

Mme Isabelle BULTE-MARCHYLLIE :

Je voulais également prendre la parole pour saluer le courage d'Amélie ce soir et même les autres fois.

M. GONSSE vous nous interpellez sur nos valeurs et notre éthique et comme je l'ai déjà dit à M. le Maire et au Conseil en réunion de groupe, mais peut-être pas de la même manière, moi je condamne fermement les faits, je condamne fermement le positionnement actuel de l'élu concerné et j'apporte tout mon soutien à Amélie dans ses démarches et j'apporte également tout mon soutien à M. le Maire et aux décisions qu'il prendra.

M. le Maire :

Merci Isabelle. Il y a d'autres questions ?

M. Stéphane GOUVART :

Je vous remercie. On est dans un tribunal ici ; c'est magnifique. Je crois que les gens n'ont pas de notion qu'un conseil municipal est un tribunal. Donc, je ne dirais rien de plus mais on verra cela plus tard. Merci.

M. le Maire :

Je vais te répondre : « dans un conseil municipal, tout élu a le droit à la parole. Tu es un élu municipal, tu as fauté c'est logique que dans ce conseil municipal les gens se posent des questions. Qui plus est, Amélie FOURNIER qui est la victime, moi-même, l'opposition nous sommes en droit de nous poser des questions. Moi je répète puisque tu dis que nous sommes dans un tribunal : non si tu avais pris tes responsabilités plus tôt, nous ne serions pas dans un tribunal et tu pouvais garder ton poste d'adjoint si le conseil ne votait pas le contraire.

Maintenant, quel que soit l'élu, que vous ayez un comportement irrespectueux aussi bien envers le Maire, qu'envers un adjoint, un conseiller et même un conseiller de l'opposition, j'agis en conséquence.

Maintenant, ma décision, Amélie, je ne l'ai pas encore prise mais je réfléchis, je prends bien du temps en espérant que M. GOUVART prendra la sienne mais là je n'ai pas l'impression qu'il la prendra.

Le Conseil Municipal est terminé.

M. DESOUTTER et Mme FOURNIER procède ensuite au tirage au sort du Jury Criminel 2017.

Fait à Cappelle la Grande,
Le 28 juin 2016.
Le Maire,
Léon DEVLOIES